



ARRETE
Prescrivant la modification n°2 du
Plan Local de l'Urbanisme (PLU)
De la commune du Perreux-sur-Marne
2020-A- 493

Le Président de l'Etablissement Public Territorial ParisEstMarne&Bois,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 153-8 et L. 153-36 à L.153-44 ;

VU le Plan Local d'Urbanisme du Perreux-sur-Marne approuvé le 11 juillet 2016, modifié le 18/12/2017 et mis à jour les 30/05/2018, 08/06/2018, 28/01/2019, 26/02/2019 et 09/04/2020 ;

CONSIDERANT qu'il apparaît nécessaire de procéder à une nouvelle évolution du Plan Local d'Urbanisme du Perreux-sur-Marne ;

CONSIDERANT que, pour ce faire il est nécessaire de modifier le rapport de présentation, le règlement et les documents graphiques ce qui permettra d'améliorer la lisibilité et d'adapter ponctuellement certaines dispositions ;

CONSIDERANT que les adaptations envisagées relèvent du champ d'application de la procédure de modification (article L. 153-36 du Code de l'urbanisme) dans la mesure où elles :

- Ne changent pas les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables ;
- Ne réduisent pas un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ;
- Ne réduisent pas une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance ;
- N'ouvrent pas à l'urbanisation une zone à urbaniser.

ARRETE

ARTICLE 1 : Il est décidé de prescrire la procédure de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune Perreux-sur-Marne, selon la procédure définie aux articles L. 153-36 et suivants du Code de l'urbanisme.

Le projet de modification n°2 porte sur les points suivants :

- Améliorer l'insertion urbaine des nouvelles constructions dans le tissu existant ;
- Renforcer la préservation de l'environnement ;
- Faciliter les évolutions du bâti existant ;
- Améliorer le cadre de vie des habitants ;
- Adapter la réglementation au projet du Grand Paris Express ;
- Protéger davantage le patrimoine bâti et paysager de la commune ;
- Mettre à jour la liste des emplacements réservés ;
- Corriger des erreurs matérielles repérées et réaliser des évolutions mineures du règlement ;
- Mettre le PLU en compatibilité avec le SAGE Marne Confluence approuvé le 2 janvier 2018.

ARTICLE 2 : Conformément à l'article L. 153-40 du Code de l'urbanisme, le projet de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune du Perreux-sur-Marne sera notifié au Préfet et aux personnes publiques associées visées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 avant sa mise à l'enquête publique. Les avis émis seront joints au dossier d'enquête.

Acte public en ligne en préfecture
094-200057941-20200810-493-AR
Date de télétransmission : 10/08/2020
Date de réception préfecture : 10/08/2020

ARTICLE 3: Le projet de modification n°2 du PLU et l'exposé des motifs seront mis à disposition du public pendant un mois, dans les conditions lui permettant de formuler ses observations et propositions. A l'issue de l'enquête, le projet de modification n°2, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui auront été joints au dossier, des observations et propositions du public et des conclusions du commissaire-enquêteur, sera soumis à l'approbation du Conseil de Territoire.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera affiché au siège de l'Etablissement Public Territorial ParisEstMarne&Bois et à la mairie du Perreux-sur-Marne.

ARTICLE 5 : L'arrêté prescrivant la modification n°2 du PLU de la commune du Perreux-sur-Marne est exécutoire à compter de sa réception à la Préfecture du Val-de-Marne et de l'accomplissement des mesures de publicité.

Fait à Joinville le Pont, le 10.08.2020

Le Président,

Olivier CAPITANIO



Accusé de réception en préfecture
094-200057941-20200810-493-AR
Date de télétransmission : 10/08/2020
Date de réception préfecture : 10/08/2020